

cielles quant à la quantité de blé qui reste encore dans le pays. Il dit que le seul corner sur les blés qui ait été mené à bien est celui de Joseph dans les temps bibliques, et que, pour réussir, il faut acheter, encore acheter et toujours acheter. Il arrive enfin un moment où on ne peut plus acheter; alors, c'est l'effondrement.

En tous cas, en attendant qu'il en soit ainsi, c'est le consommateur qui en supportera les conséquences, car il ne faut point perdre de vue que, dans une opération aussi gigantesque, le spéculateur se trouve infailliblement soutenu par la culture, celle-ci y trouvant en même temps son bénéfice.

Malheureusement, ce qui se passe aux Etats-Unis a sa répercussion sur le monde entier. La France n'y a pas échappé et il est regrettable que sur la place de Paris, une maison ou deux puissent mener une opération identique en agissant, il est vrai, sur des quantités moindres. Par leur capacité d'absorption, elles ont pu tenir tête jusqu'à présent, et elles poursuivront leurs opérations jusqu'au jour où il faudra intervenir officiellement pour les empêcher de causer un préjudice au consommateur, à moins que la débâcle ne survienne à temps sur les places américaines, faisant, comme en 1907, sortir la marchandise présentement cachée, et démontrant à l'Europe étonnée qu'il existe des ressources plus importantes qu'on ne le supposait; les stocks visibles étaient peut-être restreints, mais celui invisible représentait de très fortes quantités.

Arrivages de vin

Il vient d'arriver à la Maison Laporte, Martin & Cie, Ltée., Montréal, une consignment considérable de Vins de Port, Sherry, de Vins de table, de Vin tonique Bacchus dont on trouvera le détail dans l'annonce qui paraît sur une autre page de ce numéro. Les commandes d'importation seront livrées incessamment et la maison est prête à coter des prix avantageux aux marchands qui ont besoin de compléter leur ligne dans ces marchandises.

Absorbine pour les humeurs

Il y a eu de si nombreux changements de temps pendant les quelques dernières semaines, qu'il se peut qu'un de vos chevaux ait pris froid et souffre maintenant d'humeurs. Dans ce cas, essayez Absorbine et le remède de Young pour la Fièvre et la Toux. Un massage des glandes gonflées avec Absorbine aidera à dissiper l'inflammation et forcera à une plus forte circulation du sang dans la partie affectée. Le remède pour la Fièvre et la Toux fera disparaître les poisons de l'organisme et donnera du ton aux muqueuses de la gorge et aux poumons. Demandez de plus amples renseignements. Absorbine, \$2.00 la bouteille chez les pharmaciens ou livrée, frais de poste payés. W. F. Young, P. D. F., 206 rue Temple, Springfield, Mass.

Agents Canadiens: Lyman, Ltd., 380 rue St-Paul, Montréal, Qué.

Demandez à votre fournisseur de bons biscuits et d'excellents bonbons, c'est-à-dire les biscuits Champlain, Cow Brand, Patriot, et les bonbons Klondyke Tricolores. Ces biscuits et ces bonbons plaisent à tous les clients; ils sont perfectionnés à Ste-Anne de la Pérade par la Canadian Biscuit Co., et cette Compagnie a des représentants à Montréal, Québec et Chicoutimi. Voyez les noms des représentants dans l'annonce de la Canadian Biscuit Co., dans une autre page de ce numéro.

Le homard de conserve, portant la marque "Méphisto", a fait ses preuves. Il est reconnu partout pour son excellence. Le manufacturier, Fred. Magee, Fort Elgin, N.-B., et Pictou, N.-E., ne s'occupe absolument que de la mise en boîtes du homard; c'est dire que ses conserves de homard sont l'objet des plus grands soins, et que les épiciers ont tout intérêt à les mettre en stock.

PROPRIETE A VENDRE

Rue St-Gabriel, No 25. Prix: \$12,500.00: conditions faciles. Revenu actuel: \$1,188.00 par an; peut être augmenté. S'adresser: A. LIONAIS, 42 Place Jacques-Cartier.

Les produits de la marque E. D. S. sont d'une pureté absolue. Le fait a été reconnu par l'analyste du gouvernement. Les confitures et les gelées qui portent cette marque conservent l'arôme naturel des fruits. Leur fabricant, M. E. D. Smith, Winona, Ont., ne met dans ses conserves de fruits, ni benzoate de soude ni substance préservatrice, ni matière pour les colorer artificiellement. Ces substances sont nuisibles, et les produits de cette maison ne seraient pas recommandés officiellement s'ils contenaient une substance quelconque de ce genre. Voilà les conserves de fruits à mettre en stock.

THE ROYAL BANK OF CANADA.

INCORPORÉE EN 1869

Capital Payé	\$ 4,700,000
Réserve	5,400,000
Actif Total	55,700,000

Cette Banque annonce l'Ouverture d'une Succursale à
JOLIETTE, P. Q.

Sous la Gérance de Monsieur J. H. DU SAULT.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.